

Annexe B

Évaluation de l'incidence – Bulletin 24-0308 – Bulletin sur les règles – Appel à commentaires – Proposition visant à moderniser le programme d'arbitrage de l'OCRI

I. Tableau de l'évaluation de l'incidence

Le tableau de l'évaluation de l'incidence ci-après comporte :

- les principaux éléments des modifications proposées au programme d'arbitrage de l'OCRI (le **programme**);
- une description des avantages prévus de chacun des éléments;
- une évaluation de l'incidence du programme sur les investisseurs, les courtiers et l'OCRI.

II. Conclusions

Fondées sur notre examen et notre évaluation du programme, les modifications proposées visent à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la transparence du processus d'arbitrage pour les investisseurs et les courtiers. En obligeant l'ensemble des courtiers à participer au programme, nous offrirons plus d'options de règlement des différends aux clients, et l'introduction de la fonction de gestion de dossier vise à simplifier et à accélérer la procédure. Le fait de permettre clairement les procédures d'arbitrage électroniques et la publication des études de cas anonymisées accroîtront l'accessibilité et la transparence. Grâce à l'établissement du seuil inférieur d'accès au programme à 350 000 \$, le programme offre une solution de rechange au procès civil pour les réclamations d'une plus grande complexité et d'une valeur plus élevée. En outre, en faisant passer la limite d'indemnisation à 1 000 000 \$ (ou plus avec le consentement des parties), nous offrirons aux investisseurs une diversité de modes souples et exhaustifs de règlement de leurs plaintes.

Ces réformes cadrent avec le mandat de l'OCRI qui est de protéger les investisseurs, de favoriser la confiance dans les marchés financiers et de veiller à ce que les processus de règlement des plaintes soient clairement compréhensibles, équitables et efficaces. Nous avons conclu que les modifications proposées au programme auront une incidence nette favorable sur les investisseurs, les courtiers et l'OCRI.

III. Estimation des coûts

L'incidence financière prévue des modifications proposées devrait être limitée pour l'OCRI, compte tenu de la proposition d'attribuer un financement raisonnable à la gestion du dossier et à la médiation. Aucun coût supplémentaire ne sera imposé aux investisseurs. En fait, les modifications proposées pourraient donner lieu à des économies pour les investisseurs puisque l'arbitrage est généralement moins coûteux que les procédures judiciaires. Pour les courtiers, il pourrait y avoir une augmentation des coûts associés à l'utilisation accrue du programme, en raison surtout de l'augmentation des seuils d'indemnisation. Cependant, ces coûts sont probablement justifiés, car les clients recevront le dédommagement déterminé par le processus d'arbitrage auquel ils ont droit.

Description des modifications proposées	Avantages prévus	Incidence sur les investisseurs/clients	Incidence sur les courtiers/participants	Incidence sur l'OCRI
<i>Obliger tous les courtiers à participer au programme d'arbitrage</i>	Plus d'options de règlement des différends seront offertes aux courtiers et à leurs clients.	<i>Incidence nette favorable</i> – Les clients qui ont un différend avec leur courtier auront l'option de recourir à l'arbitrage pour obtenir un règlement ayant force exécutoire.	<i>Incidence légèrement défavorable</i> – Les courtiers en épargne collective seront tenus de participer au programme et de partager les frais d'arbitrage (habituellement assumés à parts égales par les parties). Lorsque l'arbitre rendra une décision favorable au client, le courtier devra dédommager ce dernier. <i>Incidence neutre</i> pour les courtiers en placement – Nous ne prévoyons aucune incidence sur les courtiers en placement. La Règle CC proposée cadre avec les Règles CPPC.	<i>Incidence légèrement favorable</i> – Plus de gens seront admissibles au programme, ce qui accroîtra son utilisation.
<i>Établir le seuil d'indemnisation à la limite d'indemnisation maximale de l'OSBI</i>	L'élimination du chevauchement potentiel du programme avec les services de l'OSBI réduira la confusion dans l'esprit des investisseurs.	<i>Incidence nette favorable</i> – Il y aura moins de confusion dans l'esprit des investisseurs puisque ces derniers disposeront de solutions de rechange non équivoques à l'action en	<i>Incidence neutre</i> – À l'heure actuelle, aux termes des Règles CPPC, les investisseurs qui ont une réclamation d'au plus 500 000 \$ peuvent avoir recours au programme, et	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence sur l'OCRI.

Description des modifications proposées	Avantages prévus	Incidence sur les investisseurs/clients	Incidence sur les courtiers/participants	Incidence sur l'OCRI
		justice : l'OSBI pour les réclamations de moins de 350 000 \$ et le programme pour les réclamations entre 350 000 \$ et 1 000 000 \$.	les courtiers en placement doivent participer au processus. La plupart des réclamations présentées dans le cadre du programme ces quatre dernières années atteignaient la limite maximale de 500 000 \$.	
Augmenter la limite d'indemnisation, qui passerait à 1 million de dollars	L'augmentation de la limite d'indemnisation fera augmenter le nombre de dossiers admissibles au programme.	<i>Incidence nette favorable</i> – L'augmentation de la limite d'indemnisation, qui passera à 1 million de dollars, bénéficiera aux investisseurs, qui seront plus nombreux à opter pour le programme en tant que solution de rechange aux tribunaux.	<i>Incidence neutre</i> – En raison de l'augmentation de la limite d'indemnisation, qui passerait de 500 000 \$ à 1 000 000 \$, le nombre d'investisseurs qui choisissent le programme pourrait être plus élevé, et les courtiers pourraient devoir participer plus souvent au programme. En revanche, les réclamations d'une grande valeur pourraient tout de même être réglées en cour; par conséquent, la hausse de la limite n'entraînera pas	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence sur l'OCRI.

Description des modifications proposées	Avantages prévus	Incidence sur les investisseurs/clients	Incidence sur les courtiers/participants	Incidence sur l'OCRI
			nécessairement un risque de responsabilité plus élevé pour le courtier.	
<i>Offrir des services de gestion de dossier et de médiation et du financement pour couvrir les frais connexes raisonnables</i>	La gestion de dossier et la médiation peuvent simplifier et accélérer le processus de règlement des différends.	<i>Incidence favorable</i> – Un processus d'arbitrage plus rapide et efficient bénéficiera aux investisseurs grâce à la réduction du temps et des ressources nécessaires pour parvenir à un règlement.	<i>Incidence nette favorable</i> – Un processus d'arbitrage plus rapide et efficient bénéficiera aux courtiers grâce à la réduction du temps et des ressources nécessaires pour parvenir à un règlement. L'augmentation des charges de fonctionnement de l'OCRI pourrait entraîner une hausse supplémentaire des cotisations des membres.	<i>Incidence nette favorable</i> – Même si le coût de la gestion de dossier et d'une médiation raisonnable sera financé par le truchement du fonds de fonctionnement de l'OCRI, jusqu'à concurrence d'un plafond annuel déterminé, ce qui pourrait se solder par une augmentation des charges de fonctionnement globales de l'OCRI, les améliorations du programme qui en découleront profiteront à l'OCRI et lui permettront de remplir sa mission qui est de veiller à l'intérêt public en facilitant le règlement des différends entre les investisseurs et les courtiers.

Description des modifications proposées	Avantages prévus	Incidence sur les investisseurs/clients	Incidence sur les courtiers/participants	Incidence sur l'OCRI
<i>Permettre la tenue d'audiences d'arbitrage électroniques</i>	L'autorisation explicite de tenir des audiences d'arbitrage électroniques améliorera l'accessibilité au programme et procurera plus de souplesse à tous les participants.	<i>Incidence favorable</i> – Les investisseurs profiteront de cette souplesse. Les investisseurs qui vivent à l'extérieur des grands centres urbains ne seront pas obligés de se déplacer pour participer à la procédure d'arbitrage. Les arbitres ne seront pas tenus de se déplacer et pourront tenir des audiences virtuelles. Cela se traduira par d'importantes économies pour les investisseurs.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers bénéficieront de la souplesse accrue qu'offrent les procédures d'arbitrage électroniques. Les arbitres ne seront pas tenus de se déplacer et pourront tenir des audiences virtuelles. Cela se traduira par d'importantes économies pour les courtiers.	<i>Incidence neutre</i> – Aucune incidence sur l'OCRI
<i>Publier des études de cas anonymisées triées sur le volet et des statistiques améliorées</i>	La publication d'études de cas anonymisées triées sur le volet et de statistiques améliorées vise à accroître la transparence, à mieux faire connaître le programme et à améliorer la confiance dans ce dernier.	<i>Incidence favorable</i> – Les investisseurs tireront profit des études de cas anonymisées et des statistiques améliorées, qui augmenteront la transparence des décisions rendues dans le cadre du programme.	<i>Incidence favorable</i> – Les courtiers tireront profit des études de cas anonymisées et des statistiques améliorées, qui augmenteront la transparence des décisions rendues dans le cadre du programme.	<i>Incidence nette favorable</i> – La création d'études de cas anonymisées et de statistiques améliorées exigera des ressources de l'OCRI, mais améliorera la transparence du programme. Cette plus grande transparence cadre avec le mandat de l'OCRI qui est de veiller à l'intérêt public et favorisera la

Description des modifications proposées	Avantages prévus	Incidence sur les investisseurs/clients	Incidence sur les courtiers/participants	Incidence sur l'OCRI
				sensibilisation des investisseurs et le règlement des différends. En outre, la visibilité de ces études de cas pourrait contribuer à améliorer la sensibilisation du public et la confiance dans le processus d'arbitrage et à renforcer la volonté de l'OCRI de protéger les investisseurs et de favoriser un règlement efficace des différends.